

Commune de CHAPEIRY

ARRETE N° 28/06

PORTANT LIMITES D'AGGLOMERATION SUR LA ROUTE DEPARMENTALE N° 38

Le Maire de la Commune de CHAPEIRY,
Vu les articles R 110-2, R411-2 et R413-3 du Code de la Route,
Vu l'article L 2213-1 du code des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
Vu l'avis du service gestionnaire de la voirie départementale,
Considérant qu'il y a lieu de fixer les limites de l'agglomération sur la route départementale n° 38,

ARRETE

ARTICLE 1 -

Sur le territoire de la commune de CHAPEIRY, les limites de l'agglomération du chef lieu sur la RD 38 sont fixées entre le PR 2.498 et le PR 3.128.

ARTICLE 2 -

Les limites de l'agglomération seront matérialisées par la signalisation réglementaire EB10 et EB20.

ARTICLE 3 -

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à la date de la mise de la signalisation correspondante à ces mesures.

ARTICLE 4 -

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie
- Monsieur le Président du Conseil Général
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Haute-Savoie

Fait à CHAPEIRY, le 8 septembre 2006

Le Maire,
Roland DALEX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de CHAPEIRY

74540 CHAPEIRY

Télétransmis en Préfecture
le 29/05/2017

Notifié ou publié

le 29/05/2017

Acte certifié exécutoire

le 29/05/2017

Le Maire

Gilles ARDIN



L'an deux mil dix-sept

Le dix-sept mai

Le Conseil Municipal de la commune de CHAPEIRY,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
sous la présidence de Monsieur Gilles ARDIN,
Maire de la commune de CHAPEIRY

Nombre de membres en exercice : 14

Date de convocation du conseil : 11 mai 2017

Présents : I. ABOULY, S. BELLEVILLE, S. CHELLAKH,
G. CLERC, G. GREMION, A. GUILLAUD-SAUMUR,

O. LEGUESDRON, Y. MUGNIER, F. CHARLES, A. VAGNOTTI

Absents excusés : N. CHALLUT, C. MONOD

Absents : Néant

DELIBERATION N° 30/2017 - MODIFICATION DES LIMITES D'AGGLOMERATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 38

M. Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en sécurité du secteur de Vesine, par des travaux prévus au mois de septembre 2017, il y a lieu de mettre en agglomération une partie de la voie RD N° 38 entre les PR 1+055 et PR 1+511.

M. Le Maire informe que le Conseil Départemental de la Haute-Savoie, par courrier en date du 08 mars 2017, a émis un avis favorable à ce projet.

En conséquence, il propose de mettre en agglomération, une partie de la RD N° 38 sur le secteur de Vesine entre les PR 1+055 et PR 1+511.

Il précise qu'un arrêté du Maire sera pris pour finaliser cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de mettre en agglomération une partie de la Route Départementale n° 38, dans le secteur de Vesine et notamment la partie située entre le PR 1+055 et le PR 1+511.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

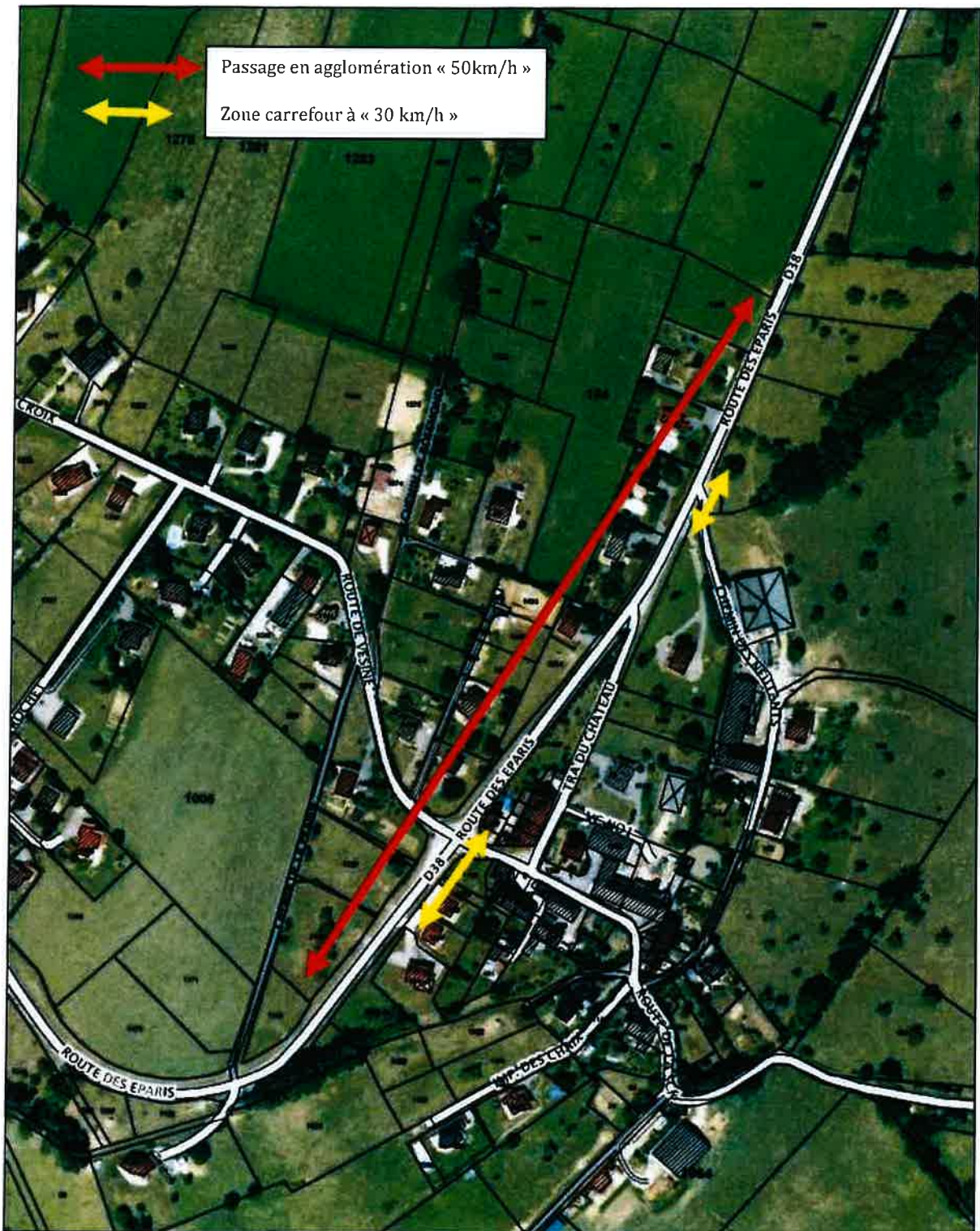
Pour extrait conforme

Le Maire

Gilles ARDIN



PLAN SYNOPTIQUE



Source : Géoportail